Plume, Volume 18, Number 36, Autumn and winter 2022, Published in winter 2023 Page 400 to 421

p-ISSN: 1735-692x e-ISSN: 2645 -4912 http://.revueplume.ir/ .Email: larevueplume@yahoo.fr

Forced monasticism in The Nun by Diderot: Motivation and Contestation

Sharareh Chavoshian ¹ 0000-0003-4605-8278 Mahsa Ghassemi 0009-0005-2334-1099

- 1. Department of French ,Alzahra University, Tehran, Iran. sh.chavoshian@alzahra.ac.ir
- 2. Department of French translation, Alzahra University, Tehran, Iran. lvlahsa.ghassemi@gmail.com

Article Info	ABSTRACT
Article type:	The tradition of cloistering one's child in convents has not always succeeded in hiding the
Research Article	decision of families who, under the pretext of obtaining Divine Salvation, sent their children
	to convents for other purposes. In fact, with the intention of obtaining respect or a pension,
Article history:	to get rid of boys ill or infirm or of the dowry for daughters, to purify themselves of their
Received: 01 October	past, etc. some parents buried their children in monastic homes. The latter became ecclesiastics there, perished there or committed suicide. Few were those who claimed the
2022	annihilation of their wishes. Diderot, who had lost his sister, condemned to the same fate,
Received in revised form:	therefore began to criticize this forced monasticism in The Nun. We will see why the nun in
27 October 2022	this novel cannot flee this imposed vocation, what is the status of parental authority, which
Accepted: 01 November	even exceeds that of the Church, in the legal system of France.
2022	
Published online January	
2023	
Keywords:	
Authority- Church-	
Diderot- Father- Mother-	
Nun- Suzanne.	

Cite this article: Sharareh Chavoshain; Mahsa Ghassemi. "Monachisme forcé dans La Religieuse de Diderot : Motivation et Contestation". *Plume, Revue semestrielle de l'Association Iranienne de Langue et Littérature Françaises, 18*, 36, 2023, 400-421, -.DOI: http://doi.org/doi.10.22129/plume.2022.364087.1230.



400

Plume, Période 18, Numéro 36, automne et hiver 2022-2023, publié en hiver 2023, Pages 400 à 421

401

p-ISSN: 1735-692x e-ISSN: 2645 -4912 http://.revueplume.ir/ .Email: larevueplume@yahoo.fr

Le Monachisme forcé dans La Religieuse de Diderot: motivation et contestation

Sharareh Chavoshian ^{1⊠} 0000-0003-4605-8278 Mahsa Ghassemi² 0009-0005-2334-1099

- 1. Département de Français, Université Alzahra, Téhéran, Iran. sh.chavoshian@alzahra.ac.ir
- 2. Département de Français, Université Alzahra, Téhéran, Iran. lvlahsa.ghassemi@gmail.com

Article Info	Résumé
Type d'article:	La tradition de cloîtrer son enfant dans des couvents n'a pas toujours réussi à masquer la
Recherche originale	décision des familles qui, sous prétexte d'obtenir le salut divin, envoyaient leurs enfants au
Date de reception: 01	couvent pour d'autres fins. En fait, dans l'intention d'obtenir du respect ou une pension, de
octobre 2022	se débarrasser des garçons malades ou infirmes et de la dot des filles, de se purifier de leur
Date de revision: 27	passé, etc. certains parents enterraient leurs enfants dans des maisons monastiques. Ces
octobre 2022	derniers devenaient ecclésiastiques, y périssaient ou se suicidaient. Rares étaient ceux qui réclamaient l'annulation de leurs vœux. Diderot, ayant perdu sa sœur condamnée au même
Date d'approbation: 01	sort, critique ainsi ce monachisme forcé dans La Religieuse. Nous allons voir pourquoi la
novembre 2022	religieuse de ce roman, ne peut pas fuir cette vocation imposée et quel est le statut de
Publié en ligne janvier	l'autorité parentale qui dépasse même celle de l'Église, dans le système judiciaire de la
2023	France.
Mots-clés:	
Autorité- Diderot-Église-	
mère- père- religieuse-	

Cite this article: Sharareh Chavoshain; Mahsa Ghassemi. "Monachisme forcé dans La Religieuse de Diderot : Motivation et Contestation". *Plume, Revue semestrielle de l'Association Iranienne de Langue et Littérature Françaises, 18*, 36, 2023, 400-421, -.DOI: http://doi.org/doi: 10.22129/plume.2022.364087.1230.



Suzanne.

Jusqu'au début du XX^e siècle, le système politique français protégeait les églises et les institutions religieuses (Vénard, 1987 : 1-24). Les familles, fermant les yeux sur les conditions très strictes qui régnaient dans les couvents, favorisaient l'entrée en religion de leurs enfants sans que ces derniers en soient conscients. Un nombre notable de jeunes enfants et d'adolescents furent forcés de rester dans les maisons monastiques contre leur gré et n'étaient pas rares ceux qui devenaient par la même force, religieux (Goldwyn, 1991 : 249-262).

Ce monachisme forcé est devenu un sujet intéressant pour certains auteurs du siècle des Lumières, tel Denis Diderot, né en 1713 à Langres, issu d'une famille très religieuse, voué à recevoir la tonsure religieuse dont il se détourne au terme de ses études, intéressé plutôt par la philosophie, le droit et la littérature. La publication de ses Pensées philosophiques en 1746 révèle l'évolution de sa foi chrétienne vers le déisme et plus tard vers l'athéisme, selon Bernard Baertschi dans son article «L'athéisme de Diderot » (1991 : 421-449): le Parlement de Paris condamnera cette œuvre pour diffusion du matérialisme. En 1759, le même sort attendra l'Encyclopédie, condamnée à la fois par le Parlement de Paris, le pape Clément XIII et le roi, malgré le soutien du public. Dans La Religieuse, publié dans la même veine, mais à titre posthume douze ans après la mort de son auteur, Diderot condamne sévèrement les vœux forcés, qui obligent les filles et les garçons à passer le reste de leur vie dans les couvents des motifs financiers, une naissance illégitime, superstitions, bref pour des raisons mensongères ou répréhensibles. Il attaque directement ce genres de pratiques de son époque en parlant des enfants qui ne sont pas responsables des erreurs de leurs parents et qui ne devraient pas en assumer la culpabilité, comme Suzanne de La Religieuse dont la vie est sacrifiée pour sauver l'âme de sa mère ; il y accuse la communauté religieuse de forcer les gens à prononcer leurs vœux afin d'expier les péchés d'autrui (Diderot, 1796, 2013).

Nous allons voir, dans un cadre analytique et selon la définition de la recherche documentaire (en bibliothèque), quelle est la réaction du système juridique et ecclésiastique de l'époque face à la vocation forcée (s'il porte ou non secours à ceux et celles dont la vie est ainsi sacrifiée à contrecœur), quel est le statut de l'autorité parentale par rapport à celle de l'Eglise dans ces cas-là, et ce qui conduit Suzanne vers la mort, non prononcée mais devinée, selon sa dernière lettre.

1-Bref aperçu de la recherche documentaire (en bibliothèque)

Pour répondre à des questions de recherche, il est possible de collecter soi-même des données par le biais de recherches qualitatives ou quantitatives, alors qu'il existe déjà des informations et des données collectées par d'autres chercheurs (données dites « secondaires »). La recherche documentaire est une étape du travail à réaliser avant de se lancer dans une étude empirique. Elle permet de collecter des données informatives grâce à l'étude de documents officiels ou universitaires. Une fois le sujet de la recherche défini, cette méthode aide le chercheur à récolter le produit des recherches déjà effectuées et fiables sur le sujet. La recherche documentaire se distingue de la recherche littéraire, qui a surtout pour objectif principal, l'acquisition des connaissances théoriques sur un sujet ; la recherche documentaire est utilisée pour recueillir des données factuelles et existantes pour répondre à nos questions de recherche¹. .Elle constitue donc en l'ensemble des étapes qui permettent de chercher, d'identifier et de trouver des documents correspondants à un sujet de recherche. Cette méthode de recherche contribue à faciliter l'analyse des données, à ajouter la richesse documentaire à la quand il s'agit de scientifique, surtout d'informations et de supports².

La recherche en bibliothèque comprend cinq étapes :

- Préparer sa recherche
- Sélectionner les sources d'information
- Chercher et localiser les documents
- Évaluer la qualité et la pertinence des sources
- Mettre en place une veille documentaire (*Ibid.*)

Les étapes que nous venons de citer ci-dessus forment l'aperçu général de ce que nous avons effectué pour élaborer cette étude et a donné lieu au plan qui suit :

- Genèse du sujet de la recherche,
- Recherches déjà effectuées
- Système ecclésiastique

¹ https://www.scribbr.fr/methodologie/la-recherche-documentaire/

² http://www.bibliotheques.uqam.ca/InfoSphere/sciences_humaines/index.html

- Autorités parentale et royale
- Parallèle entre la documentation et le roman

Pour savoir plus sur cette méthode, nous avons eu recours à des exemples qui nous ont servi de modèle. La recherche documentaire est utilisée dans différentes disciplines scientifiques, par exemple dans les disciplines dérivées de la médecine, comme en infirmerie : « Les interventions infirmières d'une personne atteinte de la maladie du Crohn » ¹, en nutrition : « Le phénomène de végan en France, évolution et avenir »² , pour les sujets sociaux : « La légalisation de la marijuana ferait-elle augmenter la criminalité au Québec ? »³ ou « L'inclusion scolaire des enfants autistes »⁴ . Ce qui suit est donc le résultat des étapes précitées et de nos lectures des exemples mentionnés.

Denis Diderot étant un philosophe dont les idées sont modernes pour son époque, le recours aux recherches plus récentes sur le corpus et les thèmes relatifs, aussi bien que les textes sur les adaptations cinématographiques du roman, ont contribué à cerner mieux le sujet et à finaliser le plan du travail.

2- Genèse de La Religieuse

Diderot commence en 1760 la rédaction du roman épistolaire *La Religieuse* en s'inspirant d'une histoire vécue : l'œuvre, écrite à une époque où apparaît le personnage de religieuse anticléricale, est inspirée d'une affaire judiciaire impliquant une jeune fille contrainte à la vie conventuelle. L'œuvre, qui relate cinq moments-clés de la vie de l'héroïne (au domicile familial, au couvent Sainte-Marie, au couvent de Longchamp, au couvent Saint-Eutrope et sa fuite), nous raconte l'histoire tragique de Suzanne Simonin, fille adultérine de sa mère, privée de la dot qui lui devrait revenir légalement, négligée, enfermée dans plusieurs couvents, que les lecteurs imaginent morte à la fin du livre en raison de ses confidences faites dans une lettre au Marquis de Croismare au sujet de son éventuel suicide.

https://www.umoncton.ca/umcs-bibliotheque/files/umcs-bibliotheque/wf/scienceinfirmiere_cinahl_2e_3e_040914.pdf

² https://www.scribbr.fr/methodologie/la-recherche-documentaire/

³ https://books.openedition.org/pum/14215?lang=en

⁴ https://www.lumni.fr/article/faire-une-recherche-documentaire

Étant donné que Diderot lui-même avait l'expérience de l'ambiance carcérale des couvents et de la pratique des règles religieuses très strictes (jeûner, porter le cilice, coucher sur la dure, etc.) et que l'histoire tragique de sa sœur Angélique, morte folle à l'âge de vingt-huit ans alors qu'elle était religieuse aux Ursulines de Langres, l'avait profondément marqué, il a voulu critiquer vivement les couvents de l'époque, comme lae souligne sa fille, Madame de Vandeul, dans une lettre à Meistre datée de 1816 :

Une sœur de mon père voulut en dépit du vœu, de la tendresse et de la volonté de ses parents, se consacrer à l'état religieux. Jeune, douce, soumise aux devoirs d'un état qu'elle avait choisi, on abusa de sa force physique : le moral s'altéra ; sa tête s'exalta ; elle mourut folle à vingt-sept ou vingt-huit ans. C'est le destin de cette sœur qui a donné à mon père l'idée de *La Religieuse* (Lewinter, 1976 : 73).

À propos de ce roman, publié à titre posthume trente ans plus tard, en 1796, Anne Coudreuse écrit : « la souffrance se montre et se fait spectacle » (1999 : 7) ; le lecteur/spectateur est donc invité à assister à la vie douloureuse que mène une jeune fille enfermée dans un couvent. Selon Georges May *La Religieuse* est « le seul véritable roman de Diderot » (1954 : 17).

Le récit commence chez les Simonin: se sentant déjà exilée dans sa propre maison et dévalorisée par rapport à ses deux sœurs, Suzanne est mise à l'écart. Cette adolescente vit dans une atmosphère glaciale, produite par l'attitude de rejet de ses parents envers elle. La haine du père de Suzanne à son égard provient du fait que cette dernière n'est pas son enfant biologique : son épouse l'a trompé et bien que celle-ci en soit la seule responsable, c'est Suzanne qui doit en payer le prix. Aux yeux de la mère, Suzanne est la concrétisation de son péché et elle a cette conviction de pouvoir se faire pardonner ce péché à condition que sa fille soit au service de l'Eglise. C'est ainsi que le prêtre confident de sa mère explique à Suzanne, qui se révolte en apprenant la décision de ses parents, sa situation dans la famille :

Tant pis, me dit-il, car vos parents se sont dépouillés pour vos sœurs, et je ne vois plus ce qu'ils pourraient pour vous dans la situation étroite où ils se sont réduits. Réfléchissez-y, mademoiselle ; il faut ou entrer pour toujours dans cette maison, ou s'en aller dans quelque couvent de province où l'on vous recevra pour une modique pension, et d'où vous ne sortirez qu'à la mort de vos parents, qui peut se faire attendre encore longtemps. (*La Religieuse*, 2013 : 60)

Au couvent, au moment de prononcer ses vœux de religieuse, elle fait scandale et se fait enfermer :

Lorsqu'il fallut entrer dans le lieu où je devais prononcer le vœu de mon engagement, je ne me trouvai plus de jambes ; deux de mes compagnes me prirent sous les bras ; j'avais la tête renversée sur une d'elles, et je me traînais. Je ne sais ce qui se passait dans l'âme des assistants, mais ils voyaient une jeune victime mourante qu'on portait à l'autel, et il s'échappait de toutes parts des soupirs et des sanglots, au milieu desquels je suis bien sûre que ceux de mon père et de ma mère ne se firent point entendre [...] celui qui présidait à ma profession me dit :

- « Marie-Suzanne Simonin, promettez-vous de dire la vérité ?
- Je le promets.
- Est-ce de votre plein gré et de votre libre volonté que vous êtes ici ? »

Je répondis « non » ; mais celles qui m'accompagnaient répondirent pour moi, « oui ». (*La Religieuse*, 2013 : 72-73)

Son emprisonnement qui va durer des mois évoque les conditions à l'époque où, ne pouvant réagir contre leurs parents, les enfants se soumettaient à la décision de ces derniers. Cloîtrée, Suzanne n'arrête pas de se demander la raison pour laquelle on la force à payer un péché qu'elle n'a pas commis.

Plus on avance dans la lecture plus on sent l'imagination suivre le réel tout autant que l'inconscient de l'auteur. A travers les descriptions minutieuses, les images obsédantes, les termes extraits de plusieurs champs de savoirs et les symboles, on peut apercevoir le côtoiement du factuel et du fictif dans la création de cette œuvre. La narration du récit est faite par Suzanne, le personnage principal du roman, comme dans la plupart des romans épistolaires. Mais il est à noter qu'on y trouve deux voix narratives : celle de Suzanne en tant que porte-parole de Diderot et celle du regard de Diderot en tant qu'observateur des événements. En ce qui concerne le regard de Diderot, Gita May donne des précisions, se référant à *La Religieuse* et au *Musée imaginaire*, l'ouvrage de critique d'art de Diderot :

Le *Musée imaginaire* rassemble donc à la fois les œuvres emblématiques de la sensibilité d'une époque et celles qui se rattachent à une mémoire plus personnelle. Il invite aussi à découvrir la réserve d'images, de pauses, d'attitudes et d'expressions qui innervent à leur tour un répertoire. Le *Musée imaginaire* alimente le musée de l'imaginaire Diderot [...]. Les images se retrouvent, assimilées, digérées, réinventées, traçant dans l'œuvre un fil d'Ariane. Nombre de scènes nocturnes de *La Religieuse* animent comme par enchantement un décor et des figures qui semblent provenir directement des tableaux de clair-obscur de Rembrandt (May, 1959 : 387-399).

3-Antécédents de la recherche

D'après nos recherches, *La Religieuse* a été le sujet d'études à la totalité desquelles nous n'avons pas eu accès. Mais nous allons

énumérer celles que nous avons pu repérer et lire. Anne Coudreuse propose une analyse de la satire des couvents : elle fait la critique politique et sociale de *La Religieuse* et en explicite l'aspect psychanalytique dans son article « *La Religieuse* de Diderot : une critique de la claustration conventuelle » (2012). Quant à Diderot, précurseur des tenants de la liberté, de l'acceptation des différences, de la lutte contre les pouvoirs, etc. on peut le découvrir à travers l'ouvrage d'Elisabeth de Fontenay, *Diderot ou le matérialisme enchanté* (1984). Cet ouvrage révèle d'autres aspects de cette figure qui met en cause les grandes valeurs de son temps.

Une autre recherche élaborée par Amy S. Wyngaard et intitulée « Legacies of Enlightenment: Diderot's La Religieuse and Its Cinematic Adaptations » (2003) étudie le contexte et la réception du texte original et des deux adaptations cinématographiques qui en ont été faites (par les réalisateurs Jacques Rivette et Guillaume Nicloux) ainsi que leur engagement dans les préoccupations plus universelles; par extension, ce projet représente un effort d'élaboration de recherches sur les écrits de Diderot dans la culture populaire postérité d'aujourd'hui: l'analyse littéraire de la cinématographique de La Religieuse souligne la pertinence actuelle de la pensée française des Lumières tout en éclairant les héritages politique et esthétique liés au roman de Diderot. Dans la même lignée, Houda Landolsi, dans son article « Les tableaux de La Religieuse: du roman de Diderot au film de Nicloux » (2015), s'est arrêtée sur l'adaptation cinématographique de Guillaume Nicloux et la revisite de ce dernier des tableaux du roman qui mettent en scène le corps révolté et soumis de la femme. Par ailleurs, Pierre Berthiaume a examiné l'écriture théâtrale de Diderot dans la Religieuse dans «La Religieuse de Denis Diderot ou l'hypotypose spéculaire » (2003).

Dans son analyse contrastive « Du nouveau sur Marguerite Delamarre et *La Religieuse* de Diderot » (1992), Annie Flandreau présente de nouveaux documents découverts en 1989 sur la vraie Marguerite Delamarre, religieuse française (1717-1790) qui a tenté en vain d'annuler ses vœux ; son procès a inspiré Diderot dans son écriture de *La Religieuse*. Un autre article « Nécessité romanesque et démantèlement de l'illusion dans la *Préface-Annexe* à *La Religieuse* de Diderot » (1994) rédigé par Vittorio Frigerio, souligne l'importance de la relecture de l'histoire afin de distinguer le factuel

du fictif : selon Frigerio, Diderot a mis l'accent sur les malheurs de Suzanne pour faire glisser sa propre idéologie dans le roman, par l'intermédiaire de l'esthétique de son écriture. Christine Clark-Evans a choisi de pallier la lacune de recherches sur *La Religieuse* en tant qu'ouvrage philosophique en rédigeant *Diderot* "La Religieuse" : *a philosophical novel* (1995) qui encadre plutôt le rationalisme et l'idéalisme empirique chez l'auteur. Selon Clark-Evans, ce roman fait la satire de la société mais dans un moule tragique.

Dans son étude « Les larmes de Suzanne », Marco Menin trouve que La Religieuse est une réflexion sur la sensibilité : il repère des contradictions entre Suzanne narratrice et Suzanne personnage. Pour Menin, il y a un lien étroit entre l'aspect physico-pathologique et l'aspect moral de la sensibilité – entre le corps et l'âme – qui est représenté par les larmes du personnage (Menin, 19-39). Les deux derniers travaux que nous avons pu trouver et lire sont liés l'un à l'autre: l'un est un essai approfondi et multidimensionnel comprenant bibliographie, témoignages, commentaires, etc. du roman, rédigé par Martin Christophe en 2010 ; l'autre est l'analyse du premier, intitulé « Christophe Martin commente La Religieuse de Diderot » (2011), élaboré par Jean-Claude Bonnet. Nous avons aussi repéré une thèse de doctorat visant le rituel sacrificiel traditionnel et la victime qui en subit les effets : Fida Geagev a fait l'analyse de La Religieuse dans sa thèse Les Manifestations de la violence sacrée dans La Religieuse de Denis Diderot et Les Liaisons dangereuses de Pierre Choderlos de Laclos (1999), pour en extraire la façon dont la violence sacrée se perpétue.

4-Le cadre autoritaire au siècle des Lumières

Selon Alexandra Roger, l'autorité parentale est primordiale au XVIII^e siècle : les parents peuvent diriger leurs enfants dans un parcours éducatif ou les enfermer dans un monde d'ignorance ; c'est aussi le cas de l'entrée des enfants en religion que les parents peuvent leur imposer, quelle que soit la volonté des enfants (2013 : 43-67). Les vocations religieuses imposées par les parents ont été sujet de plusieurs études : pour leur dimension historiographique, plus récemment étudiée, on pourra se reporter à l'article de Bernard Dompnier (2013 : 11-25), à l'ouvrage collectif que ce dernier a dirigé (1999), à l'article de Cyrille Fayolle (2013 : 114-134) et à celui de Claude-Alain Sarre (1997). Déjà, au XVII^e siècle, la religieuse

vénitienne, Arcangela Tarabotti (1604-1652), dénonce dans *Inferno monacale*, la pratique du *monacazione forzata* (monachisme forcé) en décrivant « l'état de misère morale et de désespoir proche de la folie dans lequel se trouvent les religieuses cloîtrées sans vocation » (Lesage, 2001 : 142). Dans la même ligne d'étude, d'autres ouvrages abordent les récits des hommes ou femmes vivant dans les couvents d'Europe et notamment d'Italie, et nous citerons à ce sujet Anne Jacobson Schutte (2006a : 51-79, 2006b : 231-246 et 2011 : 23-51).

La Religieuse montre précisément la démoralisation, l'état d'âme et les symptômes psychosomatiques de Suzanne, quand ses supérieures apprennent son opposition à la décision de ses parents et sa volonté de se libérer de la vie de religieuse :

« Ô Dieu! Que vais-je devenir?... »

En prononçant ces mots il me prit une défaillance générale, je tombai évanouie sur mon traversin; un frisson dans lequel mes genoux se battaient et mes dents se frappaient avec bruit, succéda à cette défaillance; à ce frisson une chaleur terrible: mon esprit se troubla. Je ne me souviens ni de m'être déshabillée, ni d'être sortie de ma cellule; cependant on me trouva nue en chemise, étendue par terre à la porte de la supérieure, sans mouvement et presque sans vie. J'ai appris ces choses depuis. Le matin je me trouvai dans ma cellule, mon lit environné de la supérieure, de la mère des novices, et de celles qu'on appelle les assistantes (*La Religieuse*, 2013:71).

Aussi, l'ambiance étouffante de l'état carcéral est maintes fois mentionnée dans le roman, comme dans le passage ci-dessus : selon Frigerio (1994), ces passages décrivant l'ambiance des couvents pourraient être sous l'influence de l'idéologie déiste de l'auteur ou de son sentiment de haine dû à la mort de sa sœur dans les mêmes conditions- :

On ne se plaignit plus de moi aux supérieurs, mais on s'occupa à me rendre la vie dure. On défendit aux autres religieuses de m'approcher; et bientôt je me trouvai seule; j'avais des amies en petit nombre: on se douta qu'elles chercheraient à se dédommager à la dérobée de la contrainte qu'on leur imposait, et que, ne pouvant s'entretenir de jour avec moi, elles me visiteraient la nuit ou à des heures défendues; on nous épia: on me surprit, tantôt avec l'une, tantôt avec une autre; l'on fit de cette imprudence tout ce qu'on voulut, et j'en fus châtiée de la manière la plus inhumaine; on me condamna des semaines entières à passer l'office à genoux, séparée du reste, au milieu du chœur; à vivre de pain et d'eau; à demeurer enfermée dans ma cellule; à satisfaire aux fonctions les plus viles de la maison. Celles qu'on appelait mes complices n'étaient guère mieux traitées. (La Religieuse, 2013: 105-106)

S'il est clair que nul n'aimerait expérimenter ce mode de vie cruel, les recherches prouvent que les jeunes pouvaient se libérer de

leur statut de religieux forcés, s'ils s'adressaient à Rome et qu'ils réclamaient leur liberté. Mais « la France présente une situation particulière puisque cette possibilité est contrecarrée par les juridictions royales » (Roger, 2013 : 43). Cela dit, la rareté des réclamations d'annulation de vœux en France, (31 entre 1731 et 1789 (Ibid.)) révèlent l'autorité que détiennent les parents – surtout le père – dans leur relation avec leurs enfants. Ces derniers ou n'osent pas solliciter l'aide du système ecclésiastique, ou leurs réclamations n'arrivent pas au destinataire, puisque la procédure judiciaire entraine une « enquête menée par l'official afin d'établir la légitimité de la demande »; ceci conduit « aux interrogatoires des personnes directement concernées, comme les parents, le supérieur et les religieux du couvent, les frères et sœurs du réclamant, les voisins ou les domestiques » qui dénonceraient la nature de la relation parentsenfants. « Les demandes d'annulation de vœux de religion sont, à ce titre, un enjeu de la contestation de l'autorité paternelle et, plus largement, de l'autorité parentale » (*Ibid.*). Or, l'affaire rencontre des complications et des divergences d'avis pour le réclamant : les tribunaux ne réagissent pas conformément face à la demande d'annulation de vœux bien que les normes de la procédure paraissent simples (*Ibid*.: 44-46).

Toutefois on se demande pourquoi les demandes d'annulations de vœux sont majoritairement vouées à l'échec. Rappelons que du XVIe au XVIII^e siècle, l'autorité du roi était conçue comme dérivée de la volonté divine ; en d'autres termes la monarchie imposait que le droit royal fût légitimé par Dieu. Cette autorité devenait garante de l'ordre social et par conséquent, assurait le soutien de l'ordre de la famille comme société de base (Du Crest, 2002 : 120). Mais cette intervention dans les affaires familiales surtout exercée à partir du milieu du XVIe siècle, permettra à certains parents de se comporter inhumainement avec leurs enfants : le droit de correction autorise le châtiment physique, la claustration domestique ou dans un couvent (Ibid.: 139). Un enfant désobéissant est une menace non seulement pour sa famille mais aussi pour la société, son ordre et sa paix. L'emprisonnement et la maltraitance des enfants se multiplient donc aux XVIIe et XVIIIe siècles (Pillorget, 1979: 285). Voici le comportement de Madame Simonin, vis-à-vis de l'état malheureux de sa fille:

[...] là je montai dans une voiture où je trouvai ma mère seule qui m'attendait ; [...] je me jetai à ses pieds, et je penchai ma tête sur ses genoux ; je ne lui parlais pas, mais je sanglotais et j'étouffais. Elle me repoussa durement. Je ne me relevai pas ; le sang me vint au nez ; je saisis une de ses mains malgré qu'elle en eût ; et l'arrosant de mes larmes et de mon sang qui coulait, appuyant ma bouche sur cette main, je la baisais et je lui disais :

« Vous êtes toujours ma mère, je suis toujours votre enfant... »

Et elle me répondit (en me poussant encore plus rudement, et en arrachant sa main d'entre les miennes) : « Relevez-vous, malheureuse, relevez-vous. »

Je lui obéis. (La Religieuse, 2013: 74)

La mère a mis tant d'autorité et de fermeté dans sa voix, que Suzanne pense devoir se dérober à ses yeux. Plus forte que toute autre raison, c'est cette dernière qui pousse les parents de Suzanne à la chasser de la maison : être dérobée à leurs yeux. Elle incarne le péché de la chair et sa présence est l'équivalent de la privation du bonheur ; le mieux est alors de se laver de cette tache rappelant le déshonneur.

Mes larmes et le sang qui coulait de mon nez se mêlaient ensemble [...] je conçus que sa robe et son linge en avaient été tachés, et que cela lui déplaisait. Nous arrivâmes à la maison, [...]. Je me jetai encore à ses genoux sur l'escalier ; je la retins par son vêtement ; mais tout ce que j'en obtins, ce fut de se retourner de mon côté et de me regarder avec un mouvement d'indignation de la tête, de la bouche et des yeux, que vous concevez mieux que je ne puis vous le rendre. J'entrai dans ma nouvelle prison, où je passai six mois, sollicitant tous les jours inutilement la grâce de lui parler, de voir mon père ou de leur écrire. (*Ibid.* : 75)

En revanche, l'Eglise soutient la vocation libre et l'engagement personnel –ce qui ne se fait remarquer que rarement dans *La Religieuse*, probablement pour les raisons précitées par Frigerio (1994) – : si la volonté royale est un appui pour les familles dans les cas de vocation forcée et de mariage clandestin, il en va autrement de l'Eglise qui interprète comme solennels les vœux prononcés dans les deux cas. Pour se rassurer sur l'authenticité des vœux, l'Eglise établit même des conditions concernant les postulants, par exemple l'âge minimum, l'annulation de la profession faite par intérêt, l'interdiction d'obliger une femme à entrer en religion, etc. (Roger, 2013 : 55). Toutes ces différences entre les mesures prises par les autorités royale et ecclésiastique mènent à des polémiques et des querelles entres les juges des deux côtés et donc à des réponses différentes aux demandes d'annulation de vœux, à des complications et au ralentissement des procès.

5-Nature et motivations des vocations forcées

Les familles les plus pauvres contraignent leurs enfants afin de ne pas avoir à nourrir ces derniers ou même de gagner des *bénéfices* au cas où ils obtiendraient des responsabilités plus importantes dans la hiérarchie ecclésiastique – par exemple devenir Conseiller clerc au Parlement. A supposer qu'un garçon veuille sortir du système ecclésiastique, il lui sera beaucoup moins difficile de se débrouiller et de gagner sa vie, ce qui explique qu'une grande majorité des demandes d'annulation viennent des hommes. Par contre, le fait de se sentir inférieure par rapport aux hommes dans la société, de pouvoir tenir tout au long de la procédure sans avoir un soutien financier, d'être seule et abandonnée par la famille, etc. font que les filles craignent de protester contre leur condition. Voici ce que demande Suzanne pour pouvoir survivre, dans une de ses lettres au Marquis:

Monsieur, hâtez-vous de me secourir. Vous me direz, sans doute : Enseignez-moi ce que je puis faire pour vous. Le voici ; mon ambition n'est pas grande. Il me faudrait une place de femme de chambre ou de femme de charge, ou même de simple domestique, pourvu que je vécusse ignorée dans une campagne, au fond d'une province, chez d'honnêtes gens qui ne reçussent pas un grand monde. Les gages n'y feront rien ; de la sécurité, du repos, du pain et de l'eau. Soyez très assuré qu'on sera satisfait de mon service. J'ai appris dans la maison de mon père à travailler ; et au couvent, à obéir ; je suis jeune, j'ai le caractère très doux ; quand mes jambes seront guéries, j'aurai plus de force qu'il n'en faut pour suffire à l'occupation. Je sais coudre, filer, broder et blanchir ; quand j'étais dans le monde, je raccommodais moi-même mes dentelles, et j'y serai bientôt remise ; je ne suis maladroite à rien, et je saurai m'abaisser à tout. (*La Religieuse*, 2013 : 277)

Pour certaines, la vie de religieuse représente une bonne alternative au mariage forcé ; certaines autres, voyant le monde comme terrain de jouissance des hommes, préfèrent le fuir en s'enterrant dans un couvent. En ce qui concerne la lenteur de la démarche à parcourir jusqu'à l'annulation des vœux, on peut citer l'exemple de Philibert Jean-Baptiste Calon qui « dépose sa réclamation devant un notaire de Provins dès le 6 août 1760, l'enquête de l'officialité de Paris ne débute qu'en 1768 » (2013 : 46), et ceci sans compter les années que certains réclamants mettent à attendre la mort de leurs parents avant de déposer leur demande. Jusque là, on peut leur faire la vie dure au couvent, comme le raconte l'héroïne de Diderot : la vie qu'elle subit tant que son procès a duré est terrible :

Le parloir ne me fut pas tout à fait interdit; on ne pouvait m'ôter la liberté de conférer avec mes juges ni avec mon avocat; encore celui-ci fut-il obligé d'employer plusieurs fois la menace pour obtenir de me voir. Alors une sœur m'accompagnait; elle se plaignait, si je parlais bas; elle s'impatientait, si je restais trop; elle m'interrompait, me démentait, me contredisait, répétait à la supérieure mes discours, les altérait, les empoisonnait, m'en supposait même que je n'avais pas tenus; que sais-je? On en vint jusqu'à me voler, me dépouiller, m'ôter mes chaises, mes couvertures et mes matelas; on ne me donnait plus de linge blanc; mes vêtements se déchiraient; j'étais presque sans bas et sans souliers. J'avais peine à obtenir de l'eau [...]. Si je passais sous des fenêtres, j'étais obligée de fuir, ou de m'exposer à recevoir les immondices des cellules. Quelques sœurs m'ont craché au visage. J'étais devenue d'une malpropreté hideuse. Comme on craignait les plaintes que je pouvais faire à nos directeurs, la confession me fut interdite. (*La Religieuse*, 2013: 139-140)

Toutefois la mort des parents ne met pas nécessairement fin à leur autorité : celle-ci peut être assurée par des tuteurs et des curateurs qui ont le devoir de la garantir. « Les réclamations témoignent ainsi de la conception élargie de l'autorité paternelle présidant à la vie familiale sous l'Ancien Régime » (*Ibid.*). Ce sont les philosophes et les penseurs du XVIII^e siècle qui vont mettre en question cette autorité, intériorisée et normale pour la société de cette époque. Selon la doctrine juridique qui impose l'inégalité entre le statut du père et celui de la mère, les enfants ne seront sous la dépendance de cette dernière qu'à la mort de leur père : « Nommée tutrice, elle acquiert la plénitude de l'autorité paternelle, devenant, *de jure*, un père « par procuration » (Doyon, 2005 : 162-173).

Au cas où le père ou la mère survivant après le décès du conjoint se remarierait, le père resterait toujours tuteur; mais la mère remariée peut être privée de ce droit si son époux accepte d'assumer la responsabilité de cotuteur ou de cocurateur. En somme, le père et le beau-père ont un rôle plus significatif que la mère. « Si 18 réclamants sur 31 ont été contraints à entrer en religion du vivant de leurs deux parents légitimes, les autres réclamations soulignent le rôle des recompositions familiales dans le placement forcé des enfants » (Roger, 2013 : 47). En effet on ne peut négliger la présence de la belle-mère et son influence sur le père dans l'éloignement des enfants du premier mariage de la maison paternelle (Perrier, 1998 : 51-78). Nombreux sont les non-dits dans le récit des réclamants, comme les menaces d'un membre de la famille ou d'un relatif (cousin, frère, oncle), ou l'abandon des tuteurs et curateurs qui refusent de protéger celui ou celle qui ne veut pas prendre l'habit.

Quatre réclamants mentionnent le rôle joué par leur belle-mère (deux cas) ou leur beau-père (deux cas). Ainsi en est-il de Guillaume Minard, dont le père s'est remarié après le décès de sa première femme. Selon le réclamant, celle-ci refuse la présence des enfants du premier lit dans la maison commune. Leur père les place donc en pensionnat. Lorsque Guillaume sort de pension à l'âge de quinze ans – il y a déjà passé onze ans –, sa belle-mère lui rend la maison paternelle insupportable, allant jusqu'à demander aux domestiques de le frapper. Se rangeant du côté de sa nouvelle femme, son père pousse Guillaume à entrer au couvent en 1727. Guillaume récuse donc les vœux qu'il a prononcés, le 25 août 1728, sous la menace d'être envoyé en prison (Roger, 2013 : 48)

Les vocations religieuses ne sont pas donc toutes basées sur l'amour pour Jésus ou la passion pour le christianisme. Dans les siècles que nous étudions, une carrière ecclésiastique entraine le respect pour la famille et la promotion dans la hiérarchie a comme seulement un gain en prestige, résultat non mais l'accroissement des biens familiaux. Il serait donc plutôt question d'« un calcul paternel et familial » dans le choix forcé (Voir Delumeau & Roche, 2000: 139-140). Obtenir une position majeure, par exemple une charge de Conseiller clerc au parlement, favoriserait une pension qui garantirait une ou deux générations de la famille (Voir Bluche, 1993 : 86). Quant aux filles, la famille économise la dot qu'elle est censée leur donner en payant au couvent une somme bien inférieure dont le montant varie selon les conditions du lieu et de l'enfant à son entrée en religion : « Ainsi, la dot d'une ursuline coûte aux parents environ le dixième du montant de la dot permettant d'assurer un mariage convenable au début du XVIIIe siècle » (Sarre, 1997 : 233).

En fait, l'enfant qui accepte de prendre l'habit annonce sa mort civile et c'est une des raisons les plus importantes pour laquelle ceux qui se remarient, après la mort de leur époux, forcent les enfants issus de leur premier mariage à entrer en religion : « Lors de la profession, celui ou celle qui prononce ses vœux solennels renonce officiellement à sa part du patrimoine familial et aux bénéfices de ses parents proches » (Hasquenoph, 2009 : 96-97).

Outre les motivations que nous avons mentionnées jusqu'ici, la préférence accordée aux garçons plutôt qu'aux filles, à un fils plutôt qu'à un autre ou à une fille plutôt qu'à une autre sont aussi à l'origine des entrées forcées en religion. Souvent cette préférence est due à un défaut physique, une infirmité ou une laideur quelconque chez l'enfant qui en ferait une charge définitive sur les épaules de ses

parents ou un prétexte de mépris de l'entourage pour lui et sa famille. Surtout quand un enfant est naturel, il est moins aimé et sa naissance fait honte ; le père ne veut pas nourrir ou payer les études d'un enfant qui n'est pas le sien, mieux vaut donc l'enterrer à jamais dans un couvent (Roger, 2013 : 50). Ce qui est le cas de Suzanne, le personnage principal de *La Religieuse*.

5-Le procès de Suzanne

Le cas de Suzanne ne fait pas exception. À sa demande d'annulation de vœux, elle reçoit une réponse neutre de Maître Manouri, son avocat, réclamant plusieurs éclaircissements et informations qui ne peuvent être envoyés et exigent une rencontre. Mais les avocats ne se déplacent pas facilement et lorsque Suzanne et Maitre Manouri se rencontrent ils conviennent d'une correspondance par laquelle ils échangeront questions et réponses. Suzanne fournit sincèrement tout ce dont l'avocat aura besoin pour la défendre. Mais elle prévoit déjà les oppositions à son procès, « celle des lois, celles de la maison religieuse, et celles de mes beaux-frères et sœurs alarmés : ils avaient eu tout le bien de la famille ; et libre, j'aurais eu des reprises considérables à faire sur eux » (Diderot, 2013 : 126). Elle assure ses frères et sœurs de son désintérêt au sujet des biens familiaux, mais il est difficile de les convaincre :

[...] je leur offris un désistement par acte authentique de toutes mes prétentions à la succession de mon père et de ma mère ; je n'épargnai rien pour leur persuader que ce n'était ici une démarche ni d'intérêt, ni de passion. Je ne m'en imposai point sur leurs sentiments ; cet acte que je leur proposais, fait tandis que j'étais encore engagée en religion, devenait invalide ; et il était trop incertain pour elles que je le ratifiasse quand je serais libre : et puis leur convenait-il d'accepter mes propositions ? Laisseront-elles une sœur sans asile et sans fortune ? Jouiront-elles de son bien ? Que dira-t-on dans le monde ? Si elle vient nous demander du pain, la refuserons-nous ? S'il lui prend fantaisie de se marier, qui sait la sorte d'homme qu'elle épousera ? Et si elle a des enfants ?... Il faut contrarier de toute notre force cette dangereuse tentative... (*Ibid.*)

Le jour de son procès, elle n'a pas de concentration, elle interrompt son avocat et les magistrats qu'elle ne connaît pas. On interdit à son avocat de s'entretenir avec elle. Son procès continue sans sa présence. Son avocat en est furieux :

Il s'adressa à l'archevêché, où l'on ne daigna pas l'écouter ; on y était prévenu que j'étais folle, ou peut-être quelque chose de pis. Il se retourna du côté des juges ; il insista sur l'exécution de l'ordre signifié à la supérieure de me représenter, morte ou vive, quand elle en serait sommée. Les juges séculiers entreprirent les juges ecclésiastiques ; ceux-ci sentirent les conséquences que cet incident pouvait

avoir, si on n'allait au-devant ; et ce fut là ce qui accéléra apparemment la visite du grand vicaire ; car ces messieurs, fatigués des tracasseries éternelles de couvent, ne se pressent pas communément de s'en mêler : ils savent, par expérience, que leur autorité est toujours éludée et compromise. (*Ibid.* : 145)

Abattue et déçue, Suzanne demande au Marquis d'apprendre son sort injuste à ses enfants, de tuer plutôt ses filles que de les emprisonner dans des cloîtres. Elle avoue préférer avoir été étouffée par sa mère à sa naissance, que ce aurait été moins cruel. Elle connait la vanité de la vie et se trouve trop heureuse de la perdre (*Ibid*.: 150-151)

Conclusion

Les recherches approfondies sur les vocations forcées par les parents révèlent la nature des complications qui définissent les priorités dans les familles du XVIe au XVIIIe siècle. Les études dénoncent les fausses croyances (comme chez les Simonin), le remariage et la recomposition familiale, et surtout les problèmes financiers (pauvreté, héritage, possessions familiales, etc.) à l'origine de l'entrée forcée en religion. L'enfant envoyé dans les couvents ne sera pas à nouveau reçu chez ses parents, ce qui rend la demande de l'annulation des vœux plus difficile pour les filles que pour les garçons. Suzanne Simonin, condamnée par ses parents à vivre dans un univers carcéral et à expier le péché de sa mère, ne reçoit de protection ni juridique, ni ecclésiastique. Vu la société de l'époque, en dehors du cadre familial, elle n'a le choix qu'entre le couvent ou la vie sans domicile.

Par ailleurs, l'autorité ecclésiastique est mise en question dans son rapport à l'autorité paternelle ou parentale : l'ordre royal rejette toute contestation contre l'autorité parentale, parce que cette opposition contre la famille, cellule de base de la société, pourrait engendrer des contestations au niveau de la société et du pays. La plupart des demandes d'annulation de vœux sont vouées à l'échec pour la raison précitée, la lenteur ou la complexité de la procédure. Cependant, il arrive que les tribunaux prennent le parti du solliciteur contre la décision des parents, ce qui ne sera pas le cas de Suzanne dont le sort ne sera pas différent de la majorité des réclamants. Si dans le cas du personnage de *La Religieuse*, la justice ecclésiastique ne lui a porté aucun secours, dans le procès de Jean-Louis de Poilly que nous avons repéré dans nos recherches, elle s'est placée du côté de la liberté du religieux (Roger, 2013 : 57), ce qui témoigne de la variété

des jugements et des opinions selon les tribunaux impliqués et des traitements contradictoires vis-à-vis des réclamants dans des cas similaires ; il est donc des cas où l'ordre ecclésiastique prend le pas sur les autorités royale et parentale

Comme nous l'avons vu, les écrits sur le thème des vocations forcées au XVIIIe siècle deviennent un des moyens aux mains des intellectuels à l'aide duquel ils ont pu dénoncer les injustices d'un système dont l'exemple le plus évident est celui des enfants faibles et innocents, emprisonnés dans un état déplorable — une des illustrations des faiblesses de l'Ancien Régime.

Bibliographie

- Baertschi, Bernard (1991), «L'Athéisme de Diderot», *Revue philosophique de Louvain*, tome 89, série 4, 421-449.
- Berthiaume, Pierre (2003), «*La Religieuse* de Denis Diderot ou l'hypotypose spéculaire », *Lumen*, Kelowna, Canadian Society for Eighteenth-Century Studies. URL: https://doi.org/10.7202/1012259ar
- Bluche, François (1993), L'Ancien Régime. Institutions et société, Paris, Librairie générale française.
- Bonnet, Jean-Claude (2011), «Christophe Martin commente La Religieuse de Diderot, folio, foliothèque, Gallimard, 2010. 236 p. ISBN 978-2-07-039654-2. », Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie, 46, 238-240. URL: https://doi.org/10.4000/rde.4888
- Christophe, Martin (2010), *La Religieuse de Diderot*, folio, foliothèque, Gallimard. URL: https://www.librairie-gallimard.com/livre/9782070396542-la-religieuse-de-diderot-christophe-martin/#targetDetail
- Clark-Evans, Christine (1995), *Diderot "La Religieuse" : a philosophical novel*. Paris, Klincksieck.

URL:

- https://www.thefreelibrary.com/diderot%27s+%27la+religieuse%27%3A+A+ philosophical+novel-a019793390
- Coudreuse, Anne (2012), « La Religieuse de Diderot : une critique de la claustration conventuelle », Actes du Colloque *Rapport homme/femme dans l'Europe Moderne : Figures et paradoxes de l'enfermement*, Montpellier, France. URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00845469/document

- ----- (1999), Le goût des larmes au XVIIIe siècle, Paris, PUF.
- De Fontenay, Élisabeth (1984), *Diderot ou le matérialisme enchanté*, Paris, Livre de Poche.
- Delumeau, Jean et Roche, Daniel (2000) (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse-HER.
- Diderot, Denis (2013), La Religieuse, Paris, Pocket.
- Doyon, Julie (2005), « À l'ombre du Père. L'autorité maternelle dans la première moitié du XVIIIe siècle », *Clio, Histoire, Femme et Société*, 21, 162-173.
- Du Crest, Aurélie (2002), *Modèle familial et pouvoir monarchique* (XVIIe et XVIIIe siècles), Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille.
- Flandreau, Annie (1992), Du nouveau sur Marguerite Delamarre et *La Religieuse* de Diderot. In : *Dix-huitième Siècle* (Le matérialisme des Lumières), n°24, 411-419 URL : https://doi.org/10.3406/dhs.1992.1887
- Frigerion, Vittorio (1994), « Nécessité romanesque et démantèlement de l'illusion dans la *Préface-Annexe* à *La Religieuse* de Diderot », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopedie*, n° 16, 45-59 URL : https://doi.org/10.3406/rde.1994.1246
- Geagev, Fida (), « Les Manifestations de la violence sacrée dans *La Religieuse* de Denis Diderot et *Les Liaisons dangereuses* de Pierre Choderlos de Laclos », Thèse, Université d'Ottawa, 1999 (Accessible aussi sur https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=MQ46573&op=pdf&app=Library&coclc_number=1006746986).
- Goldwyn, Henriette (1991), «L'éducation des femmes au dixseptième siècle », *Cahiers du dix-septième*, Cahiers V, 1, 249-262.
- Hasquenoph, Sophie (2009), Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen-Âge à nos jours, Seyssel, Champ Vallon.
- Landolsi, Houda (2015), « Les tableaux de *La Religieuse* : du roman de Diderot au film de Nicloux », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 50, 244-255. URL : https://doi.org/10.4000/rde.5305

- Lesage, Claire (2001), « Femmes de lettres à Venise aux xVIe et xVIIe siècles : Moderata Fonte, Lucrezia Marinella, Arcangela Tarabotti », Clio, Histoire, femmes et sociétés, 13, 135-144.
- Lewinter, Roger (1976), *Diderot ou les mots de l'absence*, Champ libre.
- May, Georges (1954), *Diderot et "La Religieuse"*, Étude historique et littéraire, Yale University Press.
- May, Gita (1959), « Diderot devant la magie de Rembrandt », *PMLA*, *journal article*, vol.74, n 4.
- Menin, Marco (2016), « Les larmes de Suzanne », Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie, 51, 19-39. URL : https://doi.org/10.4000/rde.5381
- Perrier, Sylvie (1998), *Des Enfances protégées : la tutelle des mineurs en France, XVIIe-XVIIIe siècles*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes.
- Pillorget, René (1979), La Tige et le rameau. Familles anglaise et française, XVIe-XVIIIe siècles, Paris, Calmann-Levy.
- Roger, Alexandra (2013), « Contester l'autorité parentale : les vocations religieuses forcées au 18^e siècle en France », Annales de démographie historique, n°125, vol. 1, 43-67.
- Sarre, Claude Alain (1997), Vivre sa soumission: l'exemple des Ursulines provençales et comtadines, 1592-1792, Paris, Publisud.
- Schutte, Anne Jacobson (2006a), « La Congregazione del Concilio e lo scioglimento dei voti religiosi. Rapporti tra fratelli e sorelle », *Rivista Storica Italiana*, vol. 118, 1, 51-79.
- Schutte, Anne Jacobson (2006b), « Legal Remedies for Forced Monachization in Early Modern Italy », in Ronald K. Delph, Michelle M. Fontaine & John Jeffries Martin (eds.), *Heresy, Culture, and Religion in Early Modern Italy: Contexts and Contestations*, Kirksville, Mo., Truman State University Press, 231-246.
- Schutte, Anne Jacobson (2011), By Fear and Force. Taking and Breaking Vows in Early Modern Europe, New York, Cornell University Press.
- Venard, Marc (1987), « La construction des églises paroissiales, du XVe au XVIIIe siècle », Revue d'histoire de l'église de France, vol. 73, 1-24.

Wyngaard, Amy S. (2003), « Legacies of Enlightenment: Diderot's *La Religieuse* and Its Cinematic Adaptations ». *Lumen*, 21, 147–163.